

LISTE DES QUESTIONS ORALES

Bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger

Décembre 2006

N°	EXPEDITEUR	OBJET DE LA QUESTION ORALE	DESTINATAIRE(S)
ADMINISTRATION DES FRANCAIS			
1	M. Claude CHAPAT	Informatisation des tâches consulaires	FAE/ADF – M. Serge MUCETTI
2	M. Claude CHAPAT	Etablissement en France des passeports pour les résidents français à l'étranger	FAE/ADF – M. Serge MUCETTI
3	Mme Monique CERISIER BEN GUIGA	Evaluation de la modification de la carte consulaire	FAE/ADF – M. Serge MUCETTI
4	Madame Radya RAHAL	Numéro NUMIC et demande d'augmentation de postes consulaires	FAE/ADF – M. Serge MUCETTI
QUESTIONS SOCIALES			
5	M. Claude CHAPAT	Comptes de dépôts des CCPAS	FAE/SFE/ASE – M. Didier BOIKO
6	M. Claude CHAPAT	Création de postes d'assistantes sociales dans les consulats.	FAE/SFE/ASE – M. Didier BOIKO
7	M. Jean-Yves LECONTE	Versement des allocations du CCPAS dans le cadre de la LOLF	FAE/SFE/ASE – M. Didier BOIKO
8	Mme Marie-Hélène BEYE M. Jean-Yves LECONTE M. Claude GIRAULT	Service social dans les consulats	FAE/SFE/ASE – M. Didier BOIKO
ENSEIGNEMENT			
9	M. Jean-Yves LECONTE Mme Armanda MIRANDA M. Dominique DEPRIESTER	AEFE – classes préparatoires	AEFE – Maryse BOSSIERE
10	Mme Marie-Hélène BEYE	Attribution de bourses universitaires.	FAE/SFE/ASE – M. Didier BOIKO AEFE – Maryse BOSSIERE
11	M. Michel CHAUSSEMY	Imposition de l'ISVL pour les résidents AEFE en Allemagne	FAE/SAEJ/CEJ – Mme Assia SIXOU
12	M. Cédric ETLICHER	Prise en charge de la CFE pour les recrutés locaux de Moscou	AEFE – Maryse BOSSIERE
13	M. Cédric ETLICHER	Aide au développement de l'école maternelle d'Erevan.	AEFE – Maryse BOSSIERE
14	Mme Radya RAHAL	Rentrée 2007 et Programme FLAM	AEFE – Maryse BOSSIERE

NATIONALITE

15	Mme Monique MORALES	Conditions de délivrance des certificats de nationalité française aux Français de l'Étranger	Ministère de la Justice Direction des Affaires civiles et du Sceau Bureau de la Nationalité Mme Isabelle VENDRYES
16	Mme Radya RAHAL	Transcription des actes de l'état civil et Certificat de nationalité française	FAE/SAEJ/ECN – M. Jean-Pierre MONTAGNE

SECURITE

17	M. Jean-Yves LECONTE	Gardes de sécurité dans les postes à l'étranger	DGA/DRH – M. Daniel RATIER
18	M. Cédric ETLICHER	Dispositif de sécurité à Erevan	FAE/SDP – M. Gilles HUBERSON

AFFAIRES JURIDIQUES

19	M. Marc VILLARD	Permis de conduire international	FAE/SAEJ/CEJ – Mme Assia SIXOU
20	Mme Marie-Hélène BEYE	Pensions impayées aux retraités français par la Caisse nationale de sécurité sociale du Congo	FAE/SAEJ/CEJ – Mme Assia SIXOU
21	M. Michel CHAUSSEMY	Refus de prise en compte par les services fiscaux des taux d'invalidité reconnus dans l'Union européenne	FAE/SAEJ – M. Jean-Louis ZOEL

ADOPTION

22	M. Jean-Yves LECONTE	Agrément pour adoption	FAE/SAEJ/DIF – M. Richard BOS FAE/SAEJ/DIF/AI – Mme Marie-José LE POLLOTEC
----	----------------------	------------------------	---

INSTITUTS FRANCAIS

23	M. Jean-Yves LECONTE M. Louis SARRAZIN	Nouveau bâtiment de l'Institut français de Sofia	DAG/SAI/OIM – M. Richard DANJOU
----	---	--	---------------------------------

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

24	M. Jean-Yves LECONTE M. Louis SARRAZIN M. Cédric ETLICHER	Réduction des indemnités des personnels français de terrain de l'OSCE	DGP/ASD/ASP – M. Eric TOSATTI
----	---	---	-------------------------------

QUESTION ORALE N° 1

QUESTION ORALE de M. Claude CHAPAT, membre élu de la circonscription électorale de Berlin.

OBJET : Informatisation des tâches consulaires.

Du fait de la transformation de certains consulats en consulats d'influence qui ne sont pas dotés de compétences administratives propres, les circonscription des postes qui ont pris le relais ont parfois doublé voire triplé en superficie leur compétence territoriale et par là même le volume de travail y afférant. Ces changements ont imposé une nouvelle organisation des tâches travail, notamment par l'instauration de tournées consulaires dans les lieux éloignés du consulat. Hormis les trajets parfois très longs, ces déplacements imposent aux agents également un accroissement considérable de leur charge de travail. Ceux-ci doivent en effet procéder dans un premier temps à une saisie manuelle sur place des données qui leurs sont transmises par les usagers et dans un second temps à une saisie informatique à leur retour au consulat. De telles pratiques sont-elles encore adaptées à notre époque ? Ne conviendrait-il pas de doter ces agents des moyens de télécommunications efficaces et sûrs, via Internet, qui leur permettraient de réaliser ces saisies en temps réel ?

ORIGINE DE LA REPOSE : SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES FRANCAIS

Votre préoccupation rejoint les projets de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France dans le cadre du Réseau d'administration consulaire informatisée (RACINE) qui permettront dans le courant du 1^{er} semestre 2007 d'établir des connexions au registre mondial à partir d'un lieu autre que les locaux diplomatiques et consulaires./.

QUESTION ORALE N° 2

QUESTION ORALE de M. Claude CHAPAT, membre élu de la circonscription électorale de Berlin.

OBJET : Etablissement en France des passeports pour les résidents français à l'étranger.

Lors des sessions de mars et de septembre derniers, il a été porté à la connaissance des conseillers le fait qu'il était désormais possible d'instruire une demande de passeport dans une sous-préfecture en France, sans restriction du lieu d'habitation, en France, comme à l'étranger. Plusieurs cas m'ont été récemment signalés de personnes qui se sont vues refuser cette démarche auprès de la sous-préfecture de Wissembourg (67) au prétexte qu'elles habitaient en Allemagne et devaient impérativement se rendre à Francfort. Le MAE pourrait-il faire le nécessaire auprès du Ministère de l'Intérieur afin que celui-ci informe ses propres agents des nouvelles dispositions.

ORIGINE DE LA REPOSE :

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES FRANCAIS

Le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques a supprimé la condition de compétence géographique qui obligeait jusqu'à présent le demandeur à s'adresser à l'autorité de délivrance compétente du fait de sa résidence. Cette condition ayant disparu, il n'y a plus d'obstacle juridique à la délivrance d'un passeport par une préfecture ou une sous-préfecture à un Français établi hors de France dès lors qu'il pourra se soumettre aux contraintes de la comparution personnelle fixées par ce décret.

Le ministère des affaires étrangères est attaché à cette disposition et souhaite une mise en œuvre dès que possible. Il est donc dûment pris note des déconvenues subies par les Français qui se sont adressés à la sous-préfecture de Wissembourg.

QUESTION ORALE N° 3

QUESTION ORALE de Mme Monique CERISIER BEN GUIGA, Sénateur des Français établis hors de France.

OBJET : Evaluation de la modification de la carte consulaire.

Il serait utile, pour l'Assemblée des Français de l'étranger qu'une étude objective soit réalisée sur les conséquences, pour les Français, des fermetures de postes consulaires ou de leur transformation en consulat à gestion simplifiée.

On pourrait, par exemple, comparer le nombre d'actes réalisés la dernière année de fonctionnement du poste avec celui réalisé pour les Français de l'ancienne circonscription consulaire au nouveau consulat de rattachement, 4 ou 5 ans plus tard.

En Italie, nous avons le cas de Palerme, en Belgique celui d'Anvers, en Allemagne celui de Hambourg.

D'autres indicateurs existent, d'autres postes peuvent être sélectionnés. L'essentiel est de réaliser une étude simple – qui ne surcharge pas de travail inutile les postes concernés et permette de porter un jugement plus objectif et plus serein sur l'évolution du réseau consulaire.

Elle demande la mise en place d'une évaluation.

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES FRANCAIS

L'évolution de la carte consulaire fait l'objet de réflexions et d'évaluations entre le cabinet du Ministre, les services de l'administration centrale (Secrétariat général, directions géographiques, direction des Français à l'étranger et des étrangers en France) et les ambassades et les postes consulaires qui tiennent compte de critères objectifs tels que le nombre de Français inscrits au registre des Français établis hors de France, le nombre d'actes réalisés dans les divers domaines mais également les possibilités qui existent localement en matière d'administration et de communication. L'évaluation suggérée par Mme le Sénateur CERISIER BEN GUIGA est déjà en cours./.

QUESTION ORALE N° 4

QUESTION ORALE de Mme Radya Rahal, membre élu de la circonscription électorale d'Alger

OBJET : NUMIC et demande d'augmentation de postes d'agents consulaires au service des Français

- **NUMIC**

Plusieurs personnes ont reçu un courrier leur faisant savoir qu'elles étaient inscrites sur le registre des français établis hors de France, or, il apparaît que ces personnes n'ont pas de documents français ni passeport, ni cnis, ni ci ? Existe-t-il un bug informatique ?

Comment comptez-vous régler ce problème ?

Ces personnes pourront-elles voter ?

- **Demande d'augmentation de postes au service des Français**

Il apparaît que le nombre de français en Algérie a considérablement cru sans être suivi d'une augmentation des effectifs MAE ou recrutés locaux que ce soit à Alger ou à Annaba.

Les agents sur place travaillent en flux tendus ce qui est regrettable pour nos Compatriotes qui parfois subissent cette tension. J'ai l'occasion de le constater lors de mes permanences (trop de monde, trop d'attente, incidents, sans compter les personnes ne pouvant accéder au consulat malgré une longue attente à l'extérieure : heure dépassée...).

L'ouverture d'Oran (4000 Compatriotes), qui nous espérons sera effective à la rentrée 2007 ne désengorgera en rien les tensions existantes à Alger ou à Annaba.

La restriction budgétaire ne peut pas être une réponse à cette stagnation des effectifs, ayons les moyens de notre politique !

Aussi, afin d'éviter les tensions, des queues interminables et les incidents réguliers, il est demandé :

- D'augmenter les effectifs au service des Français d'une façon conséquente à Alger et à Annaba,
- De prévoir un nombre suffisant d'agents sur Oran,
- De pourvoir chaque consulat d'une assistante sociale.

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS

- NUMIC

Si des Français de la circonscription d'Alger ont reçu leur NUMIC, c'est qu'ils sont inscrits au registre des Français établis hors de France.

Le NUMIC à lui seul n'est pas le signe de l'inscription sur la liste électorale consulaire pour voter pour l'élection du Président de la République et le référendum.

Le jour d'un scrutin, l'identité de l'électeur se prouve à l'aide de documents prévus par l'article 5 de l'arrêté du 29 mars 2006 modifié portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger :

« Article 5

L'électeur justifie de son identité lors de l'exercice de son droit de vote en présentant une des pièces en cours de validité suivantes :

- un passeport français ou une carte nationale d'identité française ;*
 - tout autre document officiel délivré par une administration publique française comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la photographie du titulaire ainsi que l'identification de l'autorité administrative qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance ;*
 - la carte prévue à l'article 11 du décret du 31 décembre 2003 susvisé ainsi que la carte d'immatriculation consulaire prévue à l'article 6 du décret n° 99-176 du 9 mars 1999 relatif à l'immatriculation consulaire dans les postes diplomatiques et consulaires.*
- à défaut, tout document présentant les mêmes caractéristiques que les documents prévus au deuxième alinéa délivré par une administration publique étrangère. »*

- DEMANDE D'AUGMENTATION DE POSTES AU SERVICE DES FRANCAIS

Les moyens affectés à l'organisation de nos postes en Algérie ainsi que l'ouverture d'un consulat général à Oran sont en cours d'évaluation dans le cadre de la programmation des effectifs pour 2007.

En 2006, nos postes à Alger et Annaba ont bénéficié de mesures d'accompagnement en personnels sous forme notamment de vacances représentant l'équivalent de 9 emplois temps plein.

S'agissant du secteur social, le consulat général à Alger dispose actuellement de 4 agents dont une assistante sociale, celui d'Annaba d'un agent titulaire C.

QUESTION ORALE N°5

QUESTION ORALE de M. Claude CHAPAT, membre élu de la circonscription électorale de Berlin.

OBJET : Comptes de dépôts des CCPAS.

Qu'en est-il des comptes de dépôts des Comités Consulaires pour l'Action Sociale (CCPAS) et des Comités Consulaires pour l'Emploi et la Formation Professionnelle qui ont été récupérés par l'administration lors du passage à la LOLF ? N'y aurait-il pas là l'occasion d'alimenter le budget de l'action sociale du Ministère ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Préalablement à la mise en œuvre de la loi organique sur les lois de finances (LOLF), les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) et les comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP) disposaient chacun à leur nom d'un compte de dépôts de fonds particuliers dans les livres d'un comptable du Trésor (Trésorier payeur général pour l'étranger ou payeur auprès des ambassades). Les crédits dont étaient dotés ces comités, dont l'essentiel était constitué par les subventions versées par le Département, étaient directement portés en recettes de ces comptes, dans chaque circonscription consulaire. Le montant annuel des subventions correspondait aux budgets arrêtés, pour chaque comité, par la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger et par la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle. Les comptes de dépôts étaient ainsi alimentés des crédits nécessaires à l'activité des CCPAS et des CCPEFP, au vu des budgets arrêtés par les commissions permanentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en vigueur de la LOLF, les comptes de dépôts, qui n'étaient pas soumis au principe de l'annualité budgétaire, ne sont plus crédités des fonds d'action sociale et des fonds destinés à l'emploi et à la formation professionnelle, dans la mesure où ceux-ci doivent être clos au 31 décembre 2006. Désormais, les crédits nécessaires à l'activité des CCPAS et des CCPEFP sont délégués aux postes consulaires sur le programme 151 « Français à l'étranger et étranger en France » pour un montant correspondant à leur budget annuel.

Durant cette année de transition et dans le cadre d'une gestion optimale des crédits publics, les postes consulaires ont été invités à utiliser en priorité les reliquats de trésorerie disponibles sur les comptes de dépôts, avant de consommer les crédits délégués. En outre, des transferts de compte à compte ont été opérés, en fonction des besoins prioritaires : les fonds de roulement constitués ont donc été totalement utilisés par nos postes consulaires dans les domaines de l'action sociale et de l'emploi et de la formation professionnelle.

QUESTION ORALE N° 6

QUESTION ORALE de M. Claude CHAPAT, membre élu de la circonscription électorale de Berlin.

OBJET : Création de postes d'assistantes sociales dans les consulats..

Lors de la fusion de plusieurs consulats en un seul la charge de travail de la personne chargée des affaires sociales a été considérablement accrue et celle-ci se retrouve seule face à une tâche qui occupait auparavant plusieurs agents, se démultipliant entre des tâches purement administratives et un rôle d'assistante sociale. Compte tenu du nombre grandissant de la demande dans le domaine des affaires sociales, le Ministère ne devrait-il pas procéder à une évaluation de ces besoins en vue de la création de postes d'assistantes sociales ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Le réseau des assistants sociaux à l'étranger s'est accru de plusieurs postes ces dernières années, notamment à la suite des conclusions du rapport de Mme Monique Cerisier Ben Guiga sur l'exclusion sociale dans les communautés françaises à l'étranger (création en 2001 d'un poste à Beyrouth, Djibouti et Tel Aviv et d'un second poste à Tananarive).

13 consulats sont actuellement dotés d'un(e) assistant(e) social(e) à savoir Alger, Rabat, Casablanca, Tunis, Buenos Aires, Pondichery, Barcelone, Djibouti, Libreville, Dakar, Tel Aviv, Beyrouth et Tananarive (qui en compte 2). Ceci n'empêche pas un ajustement régulier en fonction de l'évolution de la situation de nos postes à l'étranger. Ainsi, le poste d'Alger a été créé en 2004, celui d'Amsterdam a été supprimé en 2005 et le poste de Santiago l'a été en 2006. S'agissant de Buenos Aires, le poste a été maintenu et une assistante sociale, récemment recrutée, a pris ses fonctions à l'automne dernier.

D'autre part, le ministère des Affaires étrangères a considérablement accru ses efforts de formation à la gestion des communautés françaises, en particulier sous l'angle social, à l'intention de ses agents titulaires. En conséquence et à l'exception des postes bénéficiant d'un(e) assistant(e) social(e), ce sont des agents titulaires, toutes catégories et corps confondus, qui s'impliquent et gèrent les affaires sociales (bourses scolaires, allocations du C.C.P.A.S....) dans l'ensemble de notre réseau consulaire. Leur dévouement et leur professionnalisme permettent, dans la majorité des situations, de venir efficacement en aide à nos compatriotes en difficulté, à la satisfaction de la communauté française expatriée.

QUESTION ORALE N°7

QUESTION ORALE de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : Versement des allocations du CCPAS dans le cadre de la LOLF.

L'annualisation des allocations du CCPAS conduit à s'interroger sur les montants qui doivent être versés aux allocataires en Janvier et Février, avant la réunion de la commission permanente qui fixe les nouveaux taux de base.

Le problème est particulièrement sensible dans les postes où le pouvoir d'achat de l'EURO a fortement baissé, ce qui conduit le CCPAS local à proposer une hausse du taux de base. Sur quel taux les consulats doivent-ils verser les allocations de Janvier et Février ?

Il semblerait anormal de tenir compte des évolutions de revenus sur l'année, sans prendre simultanément en compte les nécessaires évolutions du taux de base proposées afin de maintenir autant que possible le pouvoir d'achat des allocataires : ceci conduirait à des baisses momentanées d'allocations, sans raisons objectives.

Toutefois, il est essentiel de trouver une solution qui évite aux allocataires d'avoir ensuite à rembourser un trop perçu : dans des situations financières toujours tendues du côté des personnes aidées, il est très délicat d'effectuer de telles opérations.

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Le recadrage de l'exercice C.C.P.A.S. sur l'année civile a été décidé en mars 2006, après avis de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, afin de rendre la gestion de l'aide sociale cohérente au regard des règles de l'annualité budgétaire. En effet, les comptes de dépôt, qui n'étaient pas soumis à l'annualité budgétaire, ne peuvent pas être maintenus au-delà du 31 décembre 2006 dans le cadre de la LOLF. A compter de 2007, les postes consulaires ne pourront donc utiliser que les crédits budgétaires qui leur sont délégués sur le programme 151 « Français à l'étranger et étrangers en France ».

Le calendrier actuel impose aux comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S.) de se réunir en novembre afin de transmettre au Département leurs propositions budgétaires pour l'année à venir au plus tard le 1er décembre. Après examen, ces propositions seront soumises à l'avis de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger qui se réunira au début du mois de mars de l'année prochaine, les décisions budgétaires intervenant avec effet du 1er janvier 2007. Dans ce contexte, les postes ont été informés qu'ils seront autorisés à verser les allocations sur la base du taux de l'année 2006, pour les mois de janvier et février 2007 ; les régularisations éventuelles interviendront sur les paiements du mois de mars.

L'hypothèse d'une réunion de la commission permanente dans le courant du mois de décembre impliquerait pour les C.C.P.A.S. de se réunir durant l'été, aux fins d'une transmission des documents budgétaires au Département courant septembre. Compte tenu du calendrier des mouvements des agents dans les postes durant l'été et des contraintes relatives, notamment, à la préparation à cette époque de l'année de la deuxième commission locale des bourses scolaires, cette solution n'a pas été retenue.

Les allocations individuelles, notifiées aux postes consulaires dès après la réunion de la commission permanente, sont calculées par rapport aux situations connues des postes consulaires lors de la préparation de leur budget social pour l'année à venir. Elles sont valables pour une durée de 12 mois, sauf si la situation d'un allocataire vient à changer durant cette période : leur montant doit ainsi être révisé sans attendre, dès lors que le consulat concerné a connaissance d'une augmentation pérenne des ressources d'un allocataire. Ceci n'induit dans ce cas le remboursement de trop perçus que dans les postes où le taux de base des allocations diminue d'un exercice à l'autre

QUESTION ORALE N° 8

QUESTION ORALE de :

- M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.
- Mme Marie-Hélène BEYE, membre élu de la circonscription électorale de Bamako
- M. Claude GIRAULT, membre élu de la circonscription électorale de San Francisco

OBJET : Service social dans les consulats.

De nombreux élus et associations sont mobilisés afin de tenter d'éviter la suppression du poste d'assistante sociale à Santiago au Chili. Après plusieurs courriers émanant du MAE qui tendaient à faire croire qu'il ne s'agissait que de mettre fin au contrat de l'assistante sociale employée depuis 1989 à ce même poste, on peut craindre que le but ne soit finalement la suppression pure et simple du poste de travailleur social de cette ambassade.

Cette suppression fait suite à bien d'autres puisque, contrairement à ce qu'indiquait la DRH du ministère dans sa lettre adressée le 24 mai à Monique Ben Guiga, il n'y avait pas, à cette date, 20 postes d'assistants sociaux à travers le monde, mais 15 (et désormais 14).

Comme l'a très justement indiqué notre Sénatrice dans sa question orale au Sénat fin octobre, depuis quatre ans, nous ne voyons que baisse de crédits et réduction de postes d'agents qualifiés dans le domaine de l'action sociale à l'égard des Français de l'étranger.

La théorie est désormais le remplacement de travailleurs sociaux par des personnels administratifs, titulaires du MAE que le Ministère dit "former au social". Concernant le poste de Santiago, le travail est maintenant effectué par une recrutée locale et non une titulaire de catégorie C comme l'avait assuré cet été, dans une lettre datée du 2 août 2006, le DRH du MAE : *"La gestion des affaires sociales de la communauté française du Chili sera intégralement reprise par les agents titulaires de notre Ambassade."*

D'ailleurs qu'en est-il de cette « formation au social » ?

Elle se résume aux deux stages de 8 jours pour les personnels consulaires partants : le premier à l'AEFE où les agents sont longuement instruits du problème des bourses scolaires ; le second au MAE où sont passés très rapidement en revue, entre autre, tous les problèmes d'ordre social auxquels peuvent être confrontés les fonctionnaires affectés à ce poste. Une heure, deux maximum sont consacrées spécifiquement à ces problèmes : la formation est uniquement administrative, et le volet psychologique ou médical n'est absolument pas abordé. La situation du « Français de l'étranger » l'environnement socioculturel, l'approche, l'écoute de la personne en détresse, ne sont absolument pas traités. Le/la jeune fonctionnaire parachutée en Asie, en Afrique ou Amérique du Sud fait, au fil du temps, sa formation « sur le «tas » ... au détriment de nos compatriotes...

On ne peut donc pas parler de formation sociale digne de ce nom.

Si la baisse des crédits de fonctionnement et la réduction de postes d'agents qualifiés dans nos consulats sont motivées par le souci de réaliser des économies, peut-on vraiment parler « d'économies » quand on sait que, précisément à Santiago, la personne recrutée locale chargée d'assurer le travail sur place a obtenu 45 % d'augmentation de salaire, augmentation qui a créé des tensions parmi les recrutés locaux du poste qui aimeraient bien bénéficier d'une telle augmentation.

En France, les travailleurs sociaux reçoivent une formation initiale longue et approfondie, sanctionnée par un diplôme national. Pourquoi le MAE veut-il s'engager dans du "social au rabais" alors que nos compatriotes hors de France ont justement besoin, du fait de leur éloignement et de l'absence de structure locale adaptée dans bien des pays, de bénéficier des services d'agents compétents, formés et ...informés ?.

Que dire enfin du projet de suppression du corps des assistantes sociales titulaires du MAE ? Pourquoi certains CCPAS sont ils progressivement mis en sommeil alors que les besoins s'affirment plus aigus qu'auparavant ?

Nous demandons de voir rétabli dans les plus brefs délais le poste d'assistante sociale à l'Ambassade de France à Santiago.

Nous souhaitons, en outre, savoir si le MAE a aujourd'hui, l'ambition de mettre en place une politique pour les Français de l'étranger, s'appuyant sur des crédits de fonctionnement suffisants, sur du personnel formé qui permettrait à nos consulats de remplir pleinement leur rôle de service public, tant dans le secteur de l'état civil, dans celui de l'immatriculation et des passeports que dans celui du social. Tous domaines où la situation devient intenable tant pour les agents en place que pour les usagers.

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Le poste de travail de l'assistante de service social auprès de l'ambassade de France au Chili a été supprimé à l'été 2006. Il ne sera pas rétabli. Pour autant, les demandes d'aide et de protection sociales de nos compatriotes sur place reçoivent toute l'écoute nécessaire et continuent, bien entendu, d'être traitées par les agents de notre ambassade, tous statuts confondus, sous l'autorité du chef de la section consulaire et de notre ambassadeur.

Notre réseau des Assistants de service social à l'étranger compte effectivement quinze emplois répartis dans 12 pays (ainsi qu'un poste de travail à Abidjan qui n'a pas été pourvu du fait de la situation sur place). Dans tous les autres, c'est à dire la très grande majorité de notre réseau regroupant

l'essentiel de nos compatriotes expatriés, ce sont des agents du Ministère des Affaires Etrangères qui sont en charge des questions sociales, le plus souvent, me semble-t-il, au bénéfice et à la satisfaction de nos compatriotes.

S'agissant des formations : nos agents suivent les deux stages que vous évoquez : « Protection sociale des français de l'étranger » et « Bourses scolaires »; ils complètent et enrichissent la formation dispensée par l'IFAAC à Nantes et qui comporte un volet social important. Mais je ne vous suivrai pas sur le terrain de la comparaison entre les formations des Assistants de service social et celui de nos agents : les métiers ne sont pas les mêmes et les besoins, en France ou à l'étranger ne sont pas identiques. D'ailleurs, à plusieurs reprises et dans plusieurs pays, il est arrivé que les assistants de service social ne parviennent pas véritablement à adapter leurs méthodes de travail et leurs outils de référence aux spécificités de nos communautés expatriées, à la situation des Français de l'étranger et à l'environnement socioculturel que vous évoquez. En effet, on ne travaille pas de la même manière, avec les mêmes finalités ni avec les mêmes publics, dans les quartiers défavorisés de nos villes et auprès de nos compatriotes expatriés.

S'agissant des C.C.P.A.S., il convient de rappeler que l'arrêté du 14 février 1984 (*Journal officiel du 22 février 1984*) modifié par l'arrêté du 21 juin 1984 (*Journal officiel du 13 juillet 1984*) a rendu obligatoire la création, auprès de chaque chef de poste diplomatique pourvu d'une circonscription consulaire ainsi que dans chaque poste consulaire, d'un comité consulaire pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S.). Nos postes consulaires en Mongolie et à Brunei ont ainsi créé un C.C.P.A.S. en 2006. De même que pour les autres C.C.P.A.S. n'ayant pas d'allocation une enveloppe d'intervention au titre des secours occasionnels et des aides exceptionnelles a été mise à leur disposition par le Département afin qu'ils puissent porter assistance, le cas échéant, à des compatriotes en difficulté. Pour 2007, un C.C.P.A.S. sera créé à Chisinau en Moldavie et disposera dans les mêmes conditions d'une enveloppe d'aides ponctuelles. Même si certains C.C.P.A.S. ne versent aucune allocation permanente et n'ont ainsi aucune activité régulière, ils conservent la possibilité de pouvoir répondre rapidement à une situation d'urgence en matière d'aide sociale.

QUESTION ORALE N° 9

QUESTION ORALE de :

- M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.
- Mme Armanda MIRANDA, membre élu de la circonscription électorale de Rome
- M. Dominique DEPRIESTER, membre élu de la circonscription électorale de San Francisco

OBJET : AEFÉ – Classes préparatoires.

L'AEFE a annoncé la mise en place de classes préparatoires dans certains de ses établissements. Ceci engendre plusieurs questions :

- (1) Le financement de l'opération (enseignants, classes, matériel) est-il pris sur le budget de l'AEFE sans rallonge spécifique ? Quel est son coût et son agenda ? Où ces classes sont-elles prévues ? Selon quels critères ?
- (2) Concernant les bourses scolaires, les deux options possibles semblent aussi inadmissibles :
Option 1 : le budget actuel des bourses, trop faible pour faire face aux actuels besoins, est mis à contribution pour financer des bourses de classes préparatoires.
Option 2 : L'AEFE commence à développer dans ses établissements des cursus non accessibles aux boursiers, pour des raisons financières.
- (3) Quelles seront les exigences d'admission dans ces classes : Bac français ou éventuellement diplôme de fin d'étude du pays d'accueil. Les concours d'entrée aux grandes écoles

- françaises seront-ils accessibles à tous les élèves ? Des débouchés dans les pays où se trouveront ces classes sont-ils prévus et négociés ?
- (4) Pour avoir des classes de qualités reconnues, il faudrait ouvrir les deux années de classes préparatoires en deux ans. Est-ce réaliste ? Des partenariats avec des Lycées ayant des classes préparatoires seront-ils mis en place pour assurer le placement des élèves ?
 - (5) Pour garantir la qualité et l'expérience requise dès le début il faudra des enseignants expérimentés dans ces classes. L'AEFE a-t-elle mis en place une procédure particulière de recrutement ? Avec quel statut ?
 - (6) Des efforts seront-ils conduits en parallèle pour la reconnaissance de ces cursus localement par équivalence ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

AEFE

L'AEFE envisage en effet d'ouvrir des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) dans certains des établissements de son réseau. L'ouverture de ces CPGE dépendra principalement de l'existence d'un vivier d'élèves susceptibles de s'y inscrire.

Concernant le financement de ces classes, le lycée et l'AEFE prendront à leur charge le coût des installations éventuellement nécessaires (extension de locaux, installation de laboratoires...). Les droits d'écologie devront couvrir les coûts du personnel enseignant affecté à ces classes. Pour la MPSI de Madrid, ils ont été estimés à 9 000 € /an par élève.

Les projets d'ouverture de CPGE pour la rentrée 2007 concernent :

- au Maroc, une CPGE économique et commerciale, option économique, au lycée Descartes de Rabat où existe déjà une CPGE économique et commerciale, option scientifique, qui donne de bons résultats,
- en Espagne, une CPGE filière MPSI au lycée français de Madrid.

A la rentrée 2008, il est envisagé d'ouvrir :

- une CPGE économique et commerciale au lycée de Barcelone,
- une CPGE filière MPSI au lycée Lyautey de Casablanca,
- une CPGE scientifique au lycée de Singapour.

Par ailleurs :

- la réforme des classes d'Hypokhâgne étant maintenant connue, un groupe de travail associant les Ecoles Normales Supérieures travaille notamment sur les projets d'ouverture de CPGE littéraires à Vienne et Rome.
- l'AEFE est disposée à répondre favorablement à la demande récurrente de création d'une CPGE au Liban, mais seul le Poste peut en définir le calendrier.
- un projet d'ouverture de classe préparatoire à Dakar est également étudié. Toutefois, ce projet reste pour l'heure assujéti à la construction du nouveau lycée.
- des classes préparatoires scientifiques sont à l'étude en Chine, au lycée de Pékin, pour les élèves nationaux non francophones désirant intégrer une grande école française. La première étape est la mise en place d'une classe propédeutique préparant ces élèves nationaux à l'entrée dans les CPGE françaises.

Pour ce qui concerne les bourses scolaires, les élèves français pourront, si leur situation familiale le justifie, recevoir une bourse sociale de l'AEFE. Les élèves étrangers, quand leurs résultats scolaires des années précédentes le justifient, pourront recevoir une bourse d'excellence dont le taux sera déterminé en fonction des revenus de leur famille et du coût des droits de scolarité de leur classe.

L'admission dans ces classes pourra se faire avec un baccalauréat français ou éventuellement un diplôme de fin d'étude du pays d'accueil. Le recrutement des élèves s'effectuera par l'intermédiaire du site www.admission-postbac.org, sur lequel ces derniers présenteront leur candidature. Les concours d'entrée aux grandes écoles françaises seront accessibles à tous les élèves de ces classes.

Afin d'assurer la sécurisation des parcours des élèves, l'AEFE et le lycée auront passé une convention avec des universités françaises prêtes à inscrire ces élèves en L2 ou en L3 en France. Par ailleurs, le service culturel / scientifique de l'ambassade, au titre de la coopération universitaire, aura examiné avec le ministère des enseignements supérieurs du pays concerné comment les élèves pourront, à l'issue d'une première ou d'une seconde année de CPGE, rejoindre l'enseignement supérieur du pays. Le service culturel et le lycée auront passé une convention avec les universités locales portant sur la reconnaissance des crédits obtenus par les élèves de CPGE. Cette coopération universitaire sera facilitée si les universités des pays d'accueil sont inscrites dans le cadre du LMD. Enfin, dans le cas où le lycée français à l'étranger n'offre qu'une première année de CPGE, l'agence et le lycée auront recensé la liste des lycées de France acceptant ces élèves en seconde année.

Concernant le recrutement des enseignants pour ces CPGE, les professeurs exerçant dans les disciplines essentielles d'une filière (par exemple, les mathématiques et les sciences physiques en MPSI) seront des enseignants expatriés. L'AEFE recrutera des candidats figurant sur une liste de présélection dressée auparavant par l'inspection générale de l'éducation nationale. Pour les autres disciplines, l'Agence choisira, sur proposition du chef d'établissement, parmi les enseignants expatriés ou résidents du lycée.

QUESTION ORALE N° 10

QUESTION ORALE de Mme Marie-Hélène BEYE, membre élu de la circonscription électorale de Bamako.

OBJET : Attribution de bourses universitaires.

Les attributions de bourses scolaires des élèves français du réseau de l'AEFE se font dans la transparence grâce au respect de critères connus, à la cohérence mondiale des exigences relatives à la constitution des dossiers et à la tenue des commissions locales et de la commission nationale.

En revanche, l'attribution des bourses universitaires aux jeunes Français de l'étranger continue à dépendre d'une note confidentielle du consulat, communiquée au CROUS de l'académie où l'étudiant est inscrit.

Sans alourdir excessivement le processus et demander la tenue d'une commission, il devient nécessaire, pour se conformer à l'exigence de transparence républicaine sur les procédures administratives de mettre fin à cette procédure discrétionnaire. Les consulats n'ont plus les moyens d'établir, avec un minimum de professionnalisme et d'exactitude, une note sur les revenus disponibles de la famille d'un étudiant. Les risques d'erreurs involontaires sont trop grands et trop pénalisants. Cette note devrait être portée à la connaissance de la famille concernée et n'être recevable par le CROUS qu'à condition d'être contresignée au moins par l'un des parents et l'étudiant.

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

La gestion des bourses scolaires et universitaires n'est pas du ressort de l'AEFE.

L'Agence rappelle cependant que dans le souci d'assurer une cohérence dans l'instruction du dossier des élèves anciens boursiers de l'AEFE présentant une demande de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, elle a mis en place à l'usage des postes diplomatiques et consulaires une fiche technique présentant une grille de passage entre le barème AEFE et le Barème CROUS.

S'agissant de la réforme de la procédure souhaitée par la conseillère à l'A.F.E, elle relève de la compétence du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – bureau des politiques étudiantes -.

Il apparaît que les candidats à une bourse universitaire sont le plus souvent d'anciens boursiers du réseau de l'A.E.F.E.. La situation des familles est donc déjà bien connue de nos postes consulaires.

Dans les rares cas de dossiers déposés par des demandeurs venant du système éducatif local, les agents en charge des affaires sociales procèdent, dans la mesure du possible, à un examen détaillé de la situation financière des familles (entretien avec les parents, enquête sociale). Il n'y a donc aucun élément discrétionnaire dans l'établissement de cette note qui est bien sûr confidentielle puisqu'elle contient des données personnelles sur les familles.

Nos postes consulaires vérifient que les ressources de la famille sont bien en adéquation avec les déclarations et la situation réelle et émettent un avis favorable ou défavorable sur la demande.

QUESTION ORALE N° 11

QUESTION ORALE de M. Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich.

OBJET : Imposition de l'ISVL pour les résidents AEFE en Allemagne.

Les services fiscaux allemands prennent de plus en plus souvent en compte l'ISVL payée par l'AEFE aux enseignants français ayant le statut de résidents pour la détermination des revenus à imposer de la famille alors que cette indemnité n'est pas imposable en France.

Serait-il possible de savoir si les services des impôts français tiennent compte dans la détermination des revenus d'un français époux d'un fonctionnaire allemand travaillant en France de primes similaires payées par l'Etat allemand.

Si cela n'était pas le cas, les services fiscaux de l'Ambassade de France pourraient exiger la réciprocité de traitement dans la résolution de ce problème.

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS DIRECTION DES CONVENTIONS ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

De prime abord, il convient de rappeler que l'ISVL est imposable en France, contrairement à ce qui est indiqué dans la question orale de Monsieur Chaussemy du 7 décembre 2006.

Ensuite, d'après les éléments transmis, si les services fiscaux allemands prennent en compte l'ISVL pour la détermination du taux d'imposition, c'est pour appliquer la règle dite du « taux effectif », qui permet de tenir compte des revenus de source étrangère, non imposables en Allemagne de par la convention fiscale franco-allemande, pour le calcul du taux d'imposition applicable aux revenus imposables en Allemagne.

Cette pratique courante qui permet d'assurer la progressivité de l'impôt est prévue par l'article 20 § 1 a) de ladite convention. Celle-ci est appliquée par les deux parties, France et Allemagne.

QUESTION ORALE N° 12

QUESTION ORALE de M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou.

OBJET : Prise en charge de la CFE pour les recrutés locaux de Moscou.

Depuis 2001, les recrutés locaux du Lycée français de Moscou ont reçu l'assurance que l'établissement prendrait en charge leur affiliation à la CFE compte tenu du système de protection sociale russe. Malgré de multiples interventions et assurances, les réponses ont toujours été « le contrôleur financier bloque ». En septembre 2004, à la suite du passage du Ministre de l'économie et des Finances, M. Nicolas SARKOZY, devant l'Assemblée des Français de l'étranger, la situation a semblé devoir être réglée rapidement. Mais deux années après, ce n'est toujours pas le cas !

L'AEFE peut-elle aujourd'hui prendre l'engagement d'une résolution définitive et rapide à cette situation récurrente, particulièrement anormale lorsque l'on connaît les conditions de la protection sociale des recrutés locaux français à Moscou, et alors qu'ils attendent la mise en place d'engagements pris depuis 5 années ?

Peut on considérer que les recrutés locaux de l'Ecole Française de Saint Petersburg bénéficieront du même traitement une fois que cette école passera comme établissement secondaire du Lycée de Moscou ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

Les trois personnels recrutés locaux français employés à l'école André Malraux de Saint-Petersbourg bénéficient de la CFE, puisque l'établissement dont ils relèvent est un établissement conventionné avec l'Agence.

Le passage de cette école en gestion directe, en tant qu'établissement annexe du lycée Alexandre Dumas de Moscou, à partir du 1 janvier 2007, pose la question du maintien de cet avantage pour les personnels de Saint-Pétersbourg, alors même que leurs collègues de Moscou n'en bénéficient pas, puisqu'ils relèvent d'un établissement en gestion directe.

L'Agence proposera à ces trois agents une indemnité compensatrice, dès lors qu'ils seront administrativement gérés par le lycée de Moscou.

QUESTION ORALE N° 13

QUESTION ORALE de M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou.

OBJET : Aide au développement de l'école maternelle d'Erevan.

De part l'augmentation de la population française, francophone et francophile, l'Ecole Maternelle d'Erevan est actuellement en pleine croissance. La Création d'une classe de CP peut même être envisagée pour la rentrée prochaine. Ceci est bon signe pour sa pérennité ainsi que pour le futur de l'Enseignement français en Arménie. Cela répond entièrement à la stratégie du Ministère qui a mis en place le « Plan pour l'Enseignement Français à l'Etranger ».

Or, le développement de l'Ecole d'Erevan ne peut être assuré sans renforcement du professionnalisme de notre corps enseignant et d'encadrement. A ce titre, l'Ecole d'Erevan n'est pas encore en mesure d'assumer toutes les dépenses et de voyage en particulier.

En 2005-2006, l'AEFE a participé au financement de la participation de la Directrice de l'Ecole Maternelle d'Erevan à la réunion des Directeurs d'Etablissement. Dans le programme 2006-2007, cette aide n'est pas reconduite.

Peut-on penser que l'AEFE budgétisera une aide pour la participation de l'Ecole d'Erevan aux prochaines réunion des Directeurs, participation sans laquelle l'Ecole ne pourra se développer au rythme nécessaire.

ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

L'école primaire d'Erevan est un établissement homologué par le MENSr et sans aucun lien administratif avec l'AEFE. Néanmoins, l'IEN responsable de la zone de formation d'Europe de l'Est, se rend tous les deux ans sur place, dispense ses conseils pédagogiques et rédige un rapport de visite. La directrice de l'école d'Erevan est chaque année invitée à se joindre aux réunions des directeurs des écoles de l'AEFE de la zone, ainsi que les instituteurs aux stages de formation, mais ne peut pas recevoir d'aide financière de l'AEFE, puisque les Ecoles homologuées ne font pas partie intégrante du réseau AEFE.

QUESTION ORALE N°14

QUESTION ORALE de Mme Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger.

OBJET : Rentrée 2007 et Programme FLAM

Les classes de collège de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} ouvriront-elles à la rentrée scolaire 2007-2008? L'ouverture d'une école primaire française est-elle envisageable ?

Programme FLAM

Comment détermine-t-on les associations ou écoles éligibles au programme? Existe-t-il un suivi de l'aide donnée? Si ce n'était pas le cas pourrait-on envisager des expertises sur l'utilisation des fonds publics?

ORIGINE DE LA REPONSE

AEFE

Rentrée 2007 : Les classes de 6^o, 5^o, 4^o ouvriront-elles à la rentrée 2007-2008 ? l'ouverture d'une école primaire est-elle envisageable ?

Il semble peu réaliste d'espérer une ouverture des classes de 6^o, 5^o, 4^o au Lycée A Dumas dès la rentrée 2007. En effet, les travaux actuels de rénovation/extension menés au Lycée dans le but d'absorber cette demande de scolarisation ne pourront être vraisemblablement terminés pour cette rentrée.

L'agence, le département et le poste font cependant le maximum pour trouver une solution pour que cette ouverture soit réalisée en 2008.

En ce qui concerne le primaire, partant du fait que la petite école d'Hydra gérée par la MLF va rapidement atteindre sa capacité maximale (croissance spectaculaire des effectifs de 17 à 117 élèves en un an) et ne pourra pas non plus absorber la demande, l'agence est tout à fait favorable à l'ouverture d'une école primaire. Il reste cependant à lui trouver une localisation.

**DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
ET DU DEVELOPPEMENT**

Programme FLAM :

EN ATTENTE

QUESTION ORALE N° 15

QUESTION ORALE de Mme Monique MORALES, membre élu de la circonscription électorale de Madrid.

OBJET : Conditions de délivrance des certificats de nationalité française aux Français de l'étranger.

Le tribunal d'Instance de Paris enregistre de nombreux mois de retard dans le traitement du courrier de demandes de Certificat de Nationalité Française. Deux raisons à cela :

- d'une part un afflux des demandes qui sont passées de 10 000 en 2005 à 28 000 en 2006, soit une augmentation de 160% ;
- d'autre part un manque de personnel d'autant plus alarmant que, depuis juin 2005, les consulats n'ont plus la tâche d'aider les demandeurs à constituer leur dossier. Le travail des greffiers en est considérablement alourdi.

Désormais, au moins dix mois d'attente sont nécessaires avant de recevoir un accusé de réception du tribunal d'Instance confirmant qu'un dossier est bien parvenu à ses services. Pour le traitement du dossier, et selon sa complexité, c'est-à-dire la nécessité de vérifier ou non les pièces qui le composent, le délai d'attente atteint environ un an, voire deux.

Le gouvernement a alourdi la charge de ce greffe en y centralisant toute la délivrance des CNF des Français de l'étranger sans lui donner les moyens de fonctionner. Alors que, selon la réponse de Mme Brigitte Girardin à la question du Sénateur Richard Yung du 9 novembre 2005, cette centralisation avait « *pour objectif un traitement plus rapide et plus efficace des demandes grâce à la spécialisation des magistrats affectés dans ce service, habitués à la complexité des dispositions régissant l'état civil dans certains pays étrangers* », on assiste actuellement à une paralysie de ce service administratif.

Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour désengorger le tribunal d'Instance de Paris et donc pour raccourcir les délais de délivrance des CNF ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

MINISTERE DE LA JUSTICE

EN ATTENTE

QUESTION ORALE N° 16

QUESTION ORALE de Mme Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger

OBJET : Transcription des actes de l'état civil et Certificat de nationalité française

Pour chaque transcription : mariage, naissance, divorce, il est maintenant systématiquement demandé un CNF.

Dans certains cas les demandes de CNF pour transcrire les actes cités sont absurdes : Compatriotes nés après le 5/07/62 d'au moins un parent né sur le territoire français, enfant d'une mono nationale, femme mariée à un Français entre 63 et 72... ces personnes me semble-t-il sont dispensées de CNF !

Pourquoi autant de lourdeurs ? Pourquoi compliquer les choses quand elles sont claires ?

Dans d'autres cas, malgré la procution d'un CNF, l'état civil refuse la transcription.

Sur quelles bases légales l'état-civil remet-il en cause ce document ?

CNF-château des rentiers Si la centralisation des demandes de CNF est une bonne chose, pourquoi tous les dossiers ne sont pas suivis d'un courrier réponse portant la référence du dossier ?

Pourquoi les délais sont-ils aussi longs ?

Dans certains cas, l'administration considère que " le CNF n'est pas nécessaire".

J'attire votre attention sur le fait que ce type de réponse est inacceptable car les démarches administratives imposent le CNF. Par exemple, le service de l'état civil refuse de faire des transcriptions sans le CNF, pour le 21.2 les CNF sont exigés, pour les visas de conjoint on exige même le CNF, alors pourquoi de telles réponses ?

ORIGINE DE LA REPONSE

SOUS-DIRECTION DE L'ETAT CIVIL ET DE LA NATIONALITE

1- Mme Radya RAHAL s'interroge sur la nécessité de demander systématiquement un CNF lors de la transcription d'un acte de l'état civil.

La nationalité française peut, certes, être prouvée notamment par la production d'un certificat de nationalité française. La présentation d'autres documents émanant des autorités françaises (ampliation de décret de naturalisation ou déclaration enregistrée, par exemple) ou d'actes d'état civil peut cependant permettre également de déterminer, sans aucun doute, la nationalité française.

Les postes diplomatiques et consulaires ont donc pour instruction d'exiger un certificat de nationalité française dans les seuls cas où il existe un doute suffisamment sérieux sur la nationalité du demandeur, afin que celle-ci soit établie de façon incontestable.

Pour les transcriptions d'actes de l'état civil, la Cellule état civil consulaire d'Algérie demande, dans cet esprit, un document justifiant de la nationalité française du demandeur. Cela peut être une copie de la carte nationale d'identité, de la carte d'inscription au registre des Français établis hors de France ou d'un certificat de nationalité française. En cas de doute pour déterminer la nationalité française, la CECA demande expressément par courrier un CNF, conformément à la rubrique 509 de l'instruction générale relative à l'état civil.

2- Mme Radya RAHAL se demande ensuite pourquoi et sur quelle base juridique certaines transcriptions d'actes de l'état civil sont refusées en dépit de la production d'un CNF.

Pour l'Algérie, ces cas sont assez limités. Il s'agit parfois d'actes faux dont la transcription est refusée sur la base de l'article 47 du code civil. Lorsqu'un certificat de nationalité française est produit et qu'il existe un doute sur son authenticité ou que les éléments du dossier laissent à penser qu'il a pu être établi à partir de documents inexacts voire falsifiés, les postes consulaires doivent consulter le bureau de la nationalité du ministère de la justice.

Pour tous ces cas, le parquet de Nantes est systématiquement saisi du dossier, sous couvert de la sous-direction de l'état civil et de la nationalité, et l'intéressé est avisé par écrit de la transmission de sa demande au ministère de la justice.

3- Mme Radya RAHAL se plaint de la longueur des délais de délivrance des CNF par le service du tribunal d'instance rue du Château des Rentiers à Paris.

Cette question est du ressort du ministère de la justice.

Pour l'Algérie, il apparaît que les délais d'obtention d'un CNF par le service de la rue du Château des Rentiers seraient actuellement de 6 à 8 mois pour une grande partie des dossiers.

4- La conseillère AFE évoque enfin plusieurs cas pour lesquels elle s'interroge sur la nécessité de présenter un CNF.

Comme il a été mentionné au point 1, dans le domaine des affaires consulaires, la présentation d'un CNF peut être remplacée par la présentation d'autres documents, sauf en cas de doute sur la nationalité du demandeur.

Pour une demande de visa de conjoint de Français comme pour le dépôt d'une demande d'acquisition de la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil, la présentation d'un CNF n'est en aucun cas obligatoire ni systématique.

QUESTION ORALE N° 17

QUESTION ORALE de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : Gardes de sécurité dans les postes à l'étranger.

Dans la plupart des Ambassades, et parfois dans les consulats, la sécurité est assurée en particulier par la présence de 3 agents de la police nationale ou de la gendarmerie. Ils assurent des permanences qui engendrent des horaires difficiles : parfois 12 h de suite, avec ensuite 12 heures de pause puis une nouvelle permanence de 12 h.... Pour ne pas évoquer certains Week-End où ils sont de permanence, avec présence et rôle à assurer (identification des visiteurs), durant... 48 heures.

Malgré des durées de travail qui sortent de toutes les limites raisonnables, il est pourtant prévu de limiter encore le nombre d'agent. Il est clair que certains consulats généraux, surtout lorsqu'ils sont relégués à un rôle « d'influence » peuvent se passer d'une telle permanence. Toutefois, dans les Ambassades, dans les pays difficiles où une permanence francophone de qualité est indispensable, pour assurer la confidentialité et une réelle sécurité de fonctionnement de nos services est-il raisonnable de supprimer encore des postes de garde ? Est-il envisageable de confier à une société de gardiennage privée la surveillance d'une ambassade ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS SPECIALISES ET A GESTION DECONCENTREE

Compte tenu des contraintes imposées par la LOLF et le contrat de modernisation, un certain nombre de mesures visant à un redéploiement des gardes de sécurité (gendarmes et policiers) des postes les moins exposés vers ceux qui le sont davantage, ont été entreprises. Dans certains postes, où un seul garde de sécurité est resté en fonctions, des problèmes se sont effectivement fait jour : horaires trop chargés, non remplacement pendant les congés entre autres.

Un nouvel examen des postes n'ayant qu'un seul garde est actuellement en cours, en concertation avec la Gendarmerie et la Police nationales ; cet examen débouchera sur un réseau des gardes reformaté : les postes dont la situation sécuritaire le justifie auront au moins deux gardes, ceux qui ne présentent pas ou très peu de risques n'auront plus de garde du tout, sous réserve naturellement que le dispositif de sécurité passive soit satisfaisant.

QUESTION ORALE N° 18

QUESTION ORALE de M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou.

OBJET : dispositif de sécurité à Erevan.

A l'approche des élections législatives de mai 2007 en Arménie, il serait souhaitable de pouvoir disposer d'un moyen de communication indépendant du réseau filaire ou gsm, de type satellitaire.

L'Ambassade de France à Erevan a déjà fait une demande en ce sens, pouvons nous penser que cette demande sera réalisée dans le but d'assurer la sécurité et la sérénité pour nos ressortissants ?

Enfin, l'Arménie est située sur une zone sismique, et, qui plus est, dispose d'une centrale nucléaire (Centrale de Medzamor) de technologie ancienne. Actuellement, les seules sources d'information sont les sources officielles pouvant donner lieu à partialité et interprétation.

Serait il possible d'obtenir quelques moyens en vue d'acquérir un appareil de mesure indépendant ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DES PERSONNES

Notre nouvel Ambassadeur en Arménie, arrivé récemment à Erevan, vient de demander à la direction de déléguer à son poste les crédits nécessaires à l'achat et aux frais d'abonnement d'un réseau de téléphones satellitaires pour remplacer ceux déjà détenus, mais hors d'usage. Bien que cette demande soit parvenue hors des délais comptables, elle sera examinée avec bienveillance au moment des arbitrages budgétaires du début 2007, dans l'enveloppe des crédits alloués à la sécurité de la communauté française à l'étranger.

En revanche, cette direction n'a pas connaissance d'une demande par notre poste à Erevan d'un appareil de mesure de radioactivité. Ce type d'appareils ne fait pas partie des matériels que le ministère adresse à nos ambassades exposées au risque nucléaire.

QUESTION ORALE N° 19

QUESTION ORALE de M. Marc VILLARD, membre élu de la circonscription électorale de Bangkok.

OBJET : permis de conduire international.

Depuis que le permis international est délivré dans les préfectures et non plus par l'Automobile Club comme par le passé, les Français résidant à l'étranger rencontrent quelques difficultés.

En effet les services des préfectures leur refusent la délivrance du permis international, au prétexte qu'ils ne sont pas domiciliés dans le département et leur conseille d'en faire la demande auprès de leur consulat !

Qu'elle est la procédure à suivre, sachant qu'il reste encore quelques pays, notamment l'Australie et la Nouvelle Zélande, qui exigent le permis International.

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DES CONVENTIONS ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Le permis de conduire international est une simple traduction du permis de conduire national. Il est uniquement destiné aux personnes désirant se rendre à l'étranger à titre touristique. Il n'a pas vocation à se substituer à un titre de circulation national.

Le droit de conduire est lié à la résidence et non à la nationalité, selon la réglementation française et européenne (Directive 91/439/CEE du 29 juillet 1991).

Il est donc normal que les préfetures ne délivrent pas ce document aux personnes non domiciliées dans leur Département. Les Français résidant à l'étranger doivent donc s'adresser aux autorités locales de leur pays de résidence s'ils souhaitent obtenir un permis international.

QUESTION ORALE N° 20

QUESTION ORALE de Mme Marie-Hélène BEYE, membre élu de la circonscription électorale de Bamako.

OBJET : Pensions impayées aux retraités français par la Caisse nationale de sécurité sociale du Congo.

Depuis plusieurs années, de manière récurrente, sénateurs et conseillers ont appelé le gouvernement à prendre toutes ses responsabilités face au douloureux problème de la « spoliation » des retraités français dans certains pays d'Afrique, en particulier au Cameroun, au Gabon, et au Congo

La mobilisation des Ambassades et des services parisiens des ministères des Affaires étrangères et de la Santé, du CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale) et de certaines associations, notamment LAGACO (Les Anciens du Gabon et de l'Afrique Centrale et Occidentale), a permis de faire évoluer positivement ce dossier au Cameroun et au Gabon.

En revanche, la situation au Congo reste très préoccupante tant par le nombre des retraités concernés : quelque 700 personnes que par l'ampleur des arriérés : 27 trimestres.

- Les multiples et diverses interventions n'ont abouti qu'à des résultats très partiels, dérisoires au regard de l'ampleur du problème : la CNSS règle actuellement quelques arriérés aux retraités français résidant au Congo ou y ayant un mandataire.

- En revanche, pour les retraités français vivant en France, il n'y a pour l'heure aucun embryon de solution, ni pour leurs arriérés, ni pour le paiement des trimestres en cours, l'une des deux missions programmées par la CNSS en France ayant été annulée pour des « raisons techniques ».

Madame Brigitte Girardin, lors de son audition du 15 novembre dernier, a indiqué qu'elle serait particulièrement vigilante sur le respect des droits des retraités et a fait l'état de l'avancée des dossiers dans les divers pays. Déjà, lors de son intervention au cours de la réception offerte aux membres de l'Assemblée des Français en septembre dernier, elle avait indiqué que cette affaire était en voie d'être réglée dans son ensemble d'ici à la fin de l'année.

S'agissant en particulier du Congo, nous souhaiterions être éclairés sur deux points :

1. Une mission d'audit pour le recensement des dossiers est en cours. Vu l'état de déliquescence de la CNSS et ses manœuvres dilatoires, il sera difficile et long d'obtenir la liste exacte des ayants droit et le montant des sommes qui leur sont dues. Autant de retard dans la prise de décisions. LAGACO, au terme de deux mois de travail dans les locaux de la CNSS à Brazzaville en 2005, a dénombré 697 pensionnés français pour lesquels les arriérés s'élèvent à 14,7 millions d'euros. La mission ne pourrait-elle s'appuyer sur ce travail déjà effectué et sur les personnes qui l'ont réalisé et qui ont fait savoir leur disponibilité au Ministère des Affaires étrangères ?

2. Devant l'impasse dans laquelle se trouvent les retraités français vivant en France, 219 d'entre eux ont intenté un procès à la CNSS congolaise et le Tribunal du Travail de Pointe Noire a condamné cette dernière, en août 2006, à leur payer leurs arriérés avec dommages et intérêts. Mais les plaignants eux-mêmes ne se font aucune illusion ni sur la capacité ni sur la volonté de la CNSS de les payer. Cette dernière a d'ailleurs déjà fait appel de ce jugement. De plus, elle est insaisissable et il n'y a aucune chance d'obtenir au Congo l'exécution forcée. Quand bien même ce serait possible, cela n'aboutirait qu'à une résolution partielle du problème.

En conclusion, nous demandons au gouvernement français de répondre très clairement aux deux questions suivantes :

1. Dans chacun des trois pays cités : Cameroun, Gabon et Congo, va-t-on vers un règlement complet de tous les dossiers en souffrance d'ici à la fin de l'année, comme nous l'avait laissé espérer Mme Girardin ?

2. Sinon, le gouvernement est-il décidé, comme l'a laissé entendre Mme Girardin, à recourir sans plus tarder à l'affectation directe d'une partie de l'aide pour qu'enfin les droits de ces retraités soient respectés ?

En ce qui concerne l'ADFE-Français du Monde, après tant d'années de tergiversations, nous disons clairement que nous n'entendons plus nous faire payer de mots. Si sur ces deux points, des réponses obscures, insuffisantes ou dilatoires nous étaient apportées, nous sommes résolu à porter l'affaire sur la place publique et au plus haut niveau politique.

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DES CONVENTIONS ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Comme vous le soulignez à juste titre, le Ministre des Affaires Etrangères et la Ministre Déléguée à la Coopération, au Développement et à la Francophonie ont engagé des actions déterminées visant d'une part, à obtenir le paiement des pensions de retraite dues à nos ressortissants par les caisses de retraites africaines et, d'autre part, à mener à bien la réflexion interministérielle sur les modalités d'imputation de ces arriérés de pensions sur les crédits d'APD. Le dialogue engagé avec notamment 3 pays (Cameroun, Congo, Gabon) a permis, au cours de ces derniers mois, de réelles avancées :

- **Avec le Cameroun**, nous sommes sur la bonne voie. La CNPS s'est engagée en juillet dernier à résoudre les cas pendants au plus vite et à régler effectivement la totalité des arriérés avant la fin de l'année. En quatre mois, 1 107 dossiers ont été régularisés (paiement des arriérés et liquidation de prestations). Au total, le Cameroun a engagé dans cette opération de régularisation environ 1 milliard de francs CFA (soit 1,5 million d'euros). Néanmoins, un certain nombre de dossiers se sont avérés incomplets et ne peuvent donc faire l'objet d'un règlement immédiat. Nous maintenons un contact régulier avec la CNPS et une nouvelle réunion du groupe bilatéral d'experts sur les retraites est prévue en avril 2007.

- **Concernant le Gabon**, de l'avis même des associations de retraités, le problème est moins aigu qu'au Congo ou au Cameroun. La commission mixte bilatérale de sécurité sociale qui devait se tenir les 20 et 21 décembre à Paris a été reportée à février 2007 à la demande des autorités gabonaises. D'ici là, le travail de recensement des dossiers de nos ressortissants entrepris par notre consulat et le CLEISS sera poursuivi et nous demanderons, à cet effet, qu'une réunion technique préparatoire soit organisée à Libreville avant la commission mixte.
- **Concernant le Congo**, la situation, comme vous le relevez, est plus complexe. Les autorités de ce pays ont donné leur accord pour que le recensement des pensionnés français, la reconstitution, si nécessaire, de leur dossier, en vue de leur validation et liquidation par la CNSS soient confiés à un cabinet d'audit privé. Un appel à candidatures a été lancé en novembre et l'attribution du marché est en cours. La mission d'audit débutera en janvier 2007. Le cabinet interviendra directement auprès de la CNSS congolaise (que ce soit pour la phase de recensement ou de validation des dossiers) et remettra un rapport à la fin du premier trimestre 2007. Bien entendu, les informations collectées par LAGACO, ainsi que leur expérience et connaissance du régime d'assurance congolais constitueront une base de travail précieuse pour le cabinet d'audit. Le jugement du tribunal de Pointe Noire reconnaissant la dette de la CNSS à l'égard de 219 de nos compatriotes est également un élément dont il sera tenu compte par la mission d'audit.

Sans préjuger des résultats de l'audit, des progrès obtenus avec le Cameroun et des discussions engagées avec le Gabon, le Ministère des Affaires Etrangères, en étroite concertation avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le Ministère de la Santé et des Solidarités, poursuit la réflexion sur le type d'instrument de prélèvement sur l'APD qui pourrait être utilisé pour assurer le paiement des arriérés de pension de nos compatriotes. Il n'existe pas, en effet, de solution unique transposable à toutes les situations.

QUESTION ORALE N° 21

QUESTION ORALE de M. Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich.

OBJET : Refus de prise en compte par les services fiscaux des taux d'invalidité reconnus dans l'Union européenne.

J'avais posé au cours de l'assemblée plénière une question orale sur le refus de prise en compte par les services fiscaux français des taux d'invalidité reconnus par des commissions équivalentes à la Coterep dans un des pays de l'Union (N° 10)

Dans la réponse à ma question orale N° 10 reçue lors du bureau permanent de septembre 06, ayant pour origine le service des affaires civiles et de l'entraide judiciaire, il est prévu que "Le Ministère des Affaires étrangères prendra donc prochainement l'attache des administrations concernées pour étudier la possibilité de simplifier les démarches administratives pour les personnes concernées"

Qu'en est-il de cette réunion ? S'est-elle réunie ? Peut-on avoir une information sur le résultat de cette réunion?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DES CONVENTIONS ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

S'agissant d'une question non seulement fiscale, mais également sociale, donc interministérielle, se posant non seulement en Allemagne mais également dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, les différents ministères concernés ont été saisis de ce problème important.

Une réunion de travail se tiendra le 15 janvier prochain entre le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère des affaires sociales et des solidarités.

Le ministère des affaires étrangères ne manquera pas de vous tenir informé du résultat de cette réunion.

QUESTION ORALE N° 22

QUESTION ORALE de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : agrément pour adoption.

Les relations entre la France et l'Ukraine en terme d'adoption souffrent de l'usage par une famille française d'un agrément pour adoption qui semblait valide et sur la base duquel une adoption a pu être jugée en droit ukrainien. Malheureusement, cet agrément avait déjà été utilisé par la famille pour une adoption à Madagascar, ce qui a conduit ensuite les autorités françaises à remettre en cause l'adoption réalisée en Ukraine, à refuser la poursuite de la procédure et la délivrance du visa pour l'enfant ukrainien adopté. Les autorités ukrainiennes, elles, considèrent que les éléments transmis par la partie française étaient valides et ne justifient pas la remise en cause de l'adoption jugée.

Deux faits sont aujourd'hui incontestables :

- (1) il y a un enfant ukrainien qui aujourd'hui souffre,
- (2) sur la base de documents français semblant valides la justice ukrainienne a pu prononcer une adoption qui ensuite s'est vu contestée par la France : C'est notre crédibilité qui est ainsi très lourdement engagée.

Quelles dispositions seront prises à l'avenir pour éviter de telles situations lors de la transmission des agréments aux pays partenaires ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN DROIT DE LA FAMILLE

L'agrément français

Le cadre réglementaire de l'adoption en France prévoit que chaque famille, candidate à une adoption nationale ou internationale, doit être en possession d'un agrément délivré par le Conseil Général de son département de résidence, sur la base d'enquêtes sociale et psychologique effectuées par les travailleurs sociaux, visant à établir les capacités des familles à accueillir un enfant adopté.

D'une validité de 5 ans, l'agrément est confirmé chaque année au regard des modifications plus ou moins importantes éventuellement intervenues dans la situation de la famille (déménagement, arrivée d'un

enfant biologique, divorce...). Il peut être délivré pour un ou plusieurs enfants, s'il s'agit d'une fratrie ou d'enfants élevés ensemble, dès lors que ceux-ci arrivent simultanément au foyer des adoptants, en vertu d'un jugement prononcé dans un seul et même pays.

L'agrément devient en tout état de cause caduc à l'arrivée de l'enfant au foyer familial et toute nouvelle démarche d'adoption doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément, cette dernière ne pouvant intervenir qu'après un délai de 6 mois, de façon à constater si l'intégration de l'enfant adopté est en bonne voie dans son nouvel environnement familial.

2 – Procédure menée par une famille française

Dans le cas de la famille M., il ressort que :

- L'agrément qui lui a été délivré le 27 février 2003 par le Conseil Général du Var est devenu caduc à l'arrivée de l'enfant J. née le 16/10/02, adoptée à Madagascar le 30 mai 2006 et arrivée en France à la fin du mois de juillet 2006.

- Conscients de cette caducité, les époux M. ont pris l'attache de l'ASE du Var afin d'obtenir un nouvel agrément. Par courrier en date du 11/09/06, l'Unité Adoption du Conseil Général du Var les informait qu'ils devaient attendre un délai de 6 mois avant de présenter une nouvelle demande d'agrément, l'intégration de l'enfant adoptée à Madagascar devant constituer leur priorité avant d'entreprendre des démarches en vue d'une nouvelle adoption.

- Lorsqu'elle a été convoquée pour la reprise de la procédure en Ukraine en octobre dernier, la famille M. n'en a nullement averti la MAI et s'est rendue à Kiev sans l'en aviser.

- Le travailleur social de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Var a rencontré le couple M. à son domicile le 8 novembre 2006 (soit quelques jours avant son départ pour Kiev), dans le cadre du suivi de la jeune J., et l'adoption en Ukraine n'a jamais été évoquée au cours de cet entretien. Il y avait donc bien une volonté délibérée de cacher cette nouvelle procédure aux services sociaux compétents.

- La famille M. s'est par ailleurs bien gardée de présenter son agrément, qu'elle savait devenu caduc, au service consulaire de l'Ambassade de France à Kiev auprès duquel elle a présenté une demande de visa court séjour pour l'enfant.

C'est au travers des explications demandées sur la venue en France de cet enfant ukrainien qu'il est apparu qu'il s'agissait d'une procédure d'adoption.

3 – Encadrement des démarches des familles et coopération franco-ukrainienne

Le dossier M. atteste de l'attention apportée aux familles adoptantes par les services d'aide sociale à l'enfance lors des modalités de délivrance de l'agrément, mais également après l'arrivée de l'enfant en France.

Elle met également en évidence la nécessité, en ce qui concerne les familles qui mènent une procédure individuelle d'adoption, d'une étroite collaboration avec les services chargés de l'adoption en Ukraine de façon à ce qu'un contrôle des pièces constitutives des dossiers de candidature français soit réalisé avant la saisine du tribunal.

Le jugement ukrainien du tribunal de Kramatorsk est évidemment légal et conforme au droit ukrainien. Il a toutefois été rendu au vu d'un document français caduc utilisé frauduleusement .

Alors que cette famille a délibérément ignoré le cadre réglementaire qui leur a été rappelé à maintes reprises par l'ASE du Var, les autorités ukrainiennes expriment à présent les plus grandes réserves par rapport aux dossiers d'adoption français.

Notre Ambassade à Kiev, en liaison avec la sous-direction de la coopération internationale en droit de la famille, s'emploie à convaincre le Centre des adoptions ukrainien que cette malheureuse affaire constitue un cas isolé qui ne remet pas en cause la qualité des candidatures françaises.

L'intervention d'un organisme d'adoption français public (AFA) ou privé (OAA), habilité par les autorités françaises et accrédité par les autorités ukrainiennes, constituerait un bon moyen d'assurer l'encadrement qui est irréalisable dans le cadre des démarches individuelles.

QUESTION ORALE N° 23

QUESTION ORALE de :

- M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.
- M. Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

OBJET : nouveau bâtiment de l'Institut français de Sofia.

Depuis le 14 juillet 2006 la France a les clés du bâtiment de l'ancienne Alliance Française de Sofia restitué par la Bulgarie pour abriter l'Institut Français de Sofia. Pour le moment notre Institut reste logé dans un bâtiment qui ne lui appartient pas et pour lequel il nous faut payer un loyer élevé.

L'immeuble de l'Alliance, restitué à la France, n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années et a besoin absolument d'une profonde rénovation. Sa visibilité - il est situé dans une rue très commerçante dans une zone piétonnière - rend indispensable de commencer les travaux le plus tôt possible afin de montrer aux autorités bulgares que nous prenons en charge le bâtiment restitué.

Quels sont les dispositions qui ont été prises pour commencer les travaux ?

Quand est-il prévu que l'Institut puisse emménager dans ses nouveaux locaux ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES

Depuis le début des années 90, l'Etat français demande au gouvernement bulgare la restitution du bâtiment de l'Alliance française, 3 place Slaveikov, confisqué en 1950 par les autorités de l'époque. Cette restitution est intervenue le 14 juillet 2006.

Une étude de faisabilité a été menée en janvier 2002 par l'architecte Philippe Prost. Ce bâtiment compte tenu de sa localisation, des surfaces et des équipements existants, peut accueillir le nouveau centre culturel de Sofia. Cependant, l'état général du bâtiment demande des travaux relativement conséquents de rafraîchissement et de mise aux normes pour un établissement recevant du public. Ces études n'ont pas pu être réalisées avant la restitution du bâtiment par les autorités bulgares.

L'inscription de l'opération est proposée en programmation immobilière 2007.

Le calendrier prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

- 1^{er} trimestre 2007 : réalisation des études structurelles et du relevé topographique du bâtiment.
Mise au point du programme de l'opération.
- 2^{ème} trimestre 2007 : consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre.
- 3^{ème} trimestre 2007 : études de maîtrise d'œuvre
- 2^{ème} trimestre 2008 : début des travaux dont la durée peut être à ce stade estimée à 12 mois.
- 2^{ème} trimestre 2009 : fin des travaux de rénovation du bâtiment.

QUESTION ORALE N° 24

QUESTION ORALE de :

- M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne
- M. Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne
- M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou.

OBJET : Réduction des indemnités des personnels français de terrain de l'OSCE.

Depuis mai 2006, les indemnités des personnels français de terrain de l'OSCE ont été réduites de façon significative. Ces personnels qui par ailleurs ne bénéficient d'aucune protection sociale contribuent dans les Balkans et dans le Caucase par leur travail au développement de la société civile et à la mise en place d'une administration locale de qualité.

Si l'on compare avec les autres pays : les espagnols perçoivent 1000 € sur les postes S1 (les français 500 €), 1400 € sur les S2 (français 1200 €), 1900 € sur les S3 (français 1200 €) et 2100 € sur les S4 (français 2600€). Quant aux italiens, ils perçoivent 1400 € sur les postes S2, 2000 € sur les S3 et 3000 € sur les S4.

Cette différence de traitement a été une des raisons qui ont fait que depuis mai 2006 14 français ont quitté l'OSCE et un certain nombre d'autres n'ont même pas présenté leur candidature.

Que compte faire le Ministère des Affaires Étrangères pour lutter contre une situation qui contribue à pratiquement éliminer la présence française sur le terrain alors que la contribution française au budget régulier a augmenté et que nous avons un Secrétaire Général français à la tête de l'organisation ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

DIRECTION DES AFFAIRES STRATÉGIQUES, DE SÉCURITÉ ET DU DÉSARMEMENT SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES STRATÉGIQUES

Les objectifs de la France à l'égard de sa présence dans les missions de terrain de l'OSCE et des missions d'observation électorales restent toujours aussi ambitieux :

- soutenir l'action décidée par l'OSCE à travers ses missions de terrain dans les Balkans, le Caucase, l'Europe orientale et les pays d'Asie centrale ;
- continuer d'offrir des débouchés à nos experts et à nos jeunes diplômés ;
- leur permettre de renforcer leurs parcours de carrière dans les organisations internationales, grâce à l'effet pépinière des missions de l'OSCE ;

- maintenir ainsi une présence importante de personnels français au sein des missions de terrain et des institutions de l'OSCE ;
- plus largement, à travers la qualité de l'engagement de ces personnels français, contribuer à entretenir une image positive de notre pays et à servir notre intérêt politique de stabilisation des pays hôtes des missions.

Une très forte contrainte pèse sur le budget du ministère des Affaires étrangères, dans le cadre général de la stabilisation des finances de l'Etat, alors même que nos contributions internationales obligatoires ont augmenté inexorablement. Ceci est vrai notamment de l'OSCE, où la France a accepté à la fin 2005 une augmentation durable très importante de sa contribution obligatoire à cette organisation, qui fait de nous le troisième contributeur à l'OSCE, et bientôt le deuxième à égalité avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie. Les nouveaux barèmes de rémunération ont induit, pour les années 2006 et 2007, une augmentation de notre contribution respectivement de 1.300.000 euros en 2006 et de 800.000 en 2007 (cette dernière à budget de l'OSCE constant mais les prévisions budgétaires pour l'année prochaine sont à la hausse). Une telle augmentation s'inscrit dans un contexte budgétaire déjà très chargé du fait des contraintes pesant sur l'ensemble du programme 105 (action extérieure de l'Etat) qui imposent une stricte maîtrise des dépenses et leur justification au premier euro.

Afin de faire face en partie à cette augmentation inattendue de notre contribution obligatoire, la France a été amenée à limiter ses contributions additionnelles volontaires à l'OSCE, dont celles du fonds fiduciaire placé auprès de l'OSCE sur lequel sont financés les compléments de rémunération versés aux experts français en place dans les missions de terrain. En dépit de ce contexte difficile et afin de réduire autant que possible l'impact négatif de cette situation sur les Français travaillant dans les missions de terrain, le fonds fiduciaire a fait l'objet d'un contrôle accru des dépenses qui a permis de réaliser des économies importantes tout en maintenant un nombre important de personnels « mis à disposition » par la France (qui demeure le troisième contributeur en personnel aux missions de terrain, après les Etats-Unis et l'Allemagne mais avant le Royaume-Uni), tout en ciblant toujours mieux les fonctions qui sont prioritaires pour l'action de l'OSCE et de notre pays.

Si la rémunération complémentaire à celle de l'OSCE (qui est de plus de 3000 euros par mois tous niveaux confondus) versée par la France est inférieure en moyenne à celle des agents britanniques, américains ou allemands, il convient de noter qu'elle est cependant supérieure, voire très supérieure, à celle de nombreux autres pays.

Il est à noter qu'un fort taux de rotation a toujours caractérisé la présence des personnels mis à disposition dans les missions de terrain de l'OSCE, qui n'offrent pour des raisons statutaires pas de perspectives de carrière de long terme. De surcroît, la question de la baisse des indemnités complémentaires n'a pas été mise en avant comme la raison principale des départs de nos compatriotes. Au même moment, plusieurs candidatures de français (15) ont pu être présentées au cours des derniers mois.

Toutefois, afin de rendre plus attractif le système de mises à disposition, sous réserve de ressources suffisantes pour 2007, il n'est pas exclu d'envisager un ajustement à la hausse des indemnités complémentaires, notamment sur les postes de niveau S1.

Parallèlement, une réflexion est actuellement menée afin d'étudier la possibilité de donner un statut juridique aux experts français au sein de l'OSCE afin de mettre en place un dispositif d'assurance chômage à leur bénéfice, à l'instar de ce qui a été fait pour les salariés français des organisations internationales.
